

pm1 - 8801223 - ap



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

direction
départementale
de l'Équipement
Vosges



Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat
Cellule Planification et
Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° 152/05/DDE

**Portant approbation
du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
« inondations » de la rivière la Meuse dans les Vosges
sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey,
Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7, 42 et 43,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2003/699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le **décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, notamment son **article 7**,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11-1 à R11-14,

VU le code général des collectivités territoriales,

22 à 26 avenue Dutac
88 026 EPINAL CEDEX
téléphone :
03 29 69 12 12
télécopie :
03 29 69 13 12
mél dde-vosges
@equipement.gouv.fr

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.443-2, R123-24, R126-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le chapitre VI article 126-1,

VU le code de l'environnement, livre V, titre 6, chapitre 1 et article L.561-1,

VU le code forestier

VU les arrêtés préfectoraux prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la Meuse dans le département des Vosges n°2001/804 en date du 14 mars 2001 sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau et Coussey et n° 742/2002/DDE en date du 13 novembre 2002 sur les communes de Frebécourt, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux,

VU l'arrêté préfectoral 632/04/DDE en date du 26 octobre 2004 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la Meuse dans le département des Vosges sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux,

VU l'avis favorable de Monsieur André SCHOINDRE, commissaire-enquêteur, en date du 6 janvier 2005,

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau en date du 10 janvier 2005,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doivent être réglementées du fait de leur exposition aux risques naturels « inondations » de la Meuse dans les Vosges sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » liées à la rivière la Meuse dans les Vosges sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est approuvé.

Article 2 :

Le dossier réglementaire de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » dit PPRi de la Meuse dans les Vosges sur les communes de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux, comprend :

- une note de présentation
- un règlement modifié pour tenir compte des avis recueillis,
- un dossier cartographique n°1 comprenant les 23 planches du plan de zonage modifié pour tenir compte des avis recueillis,
- un dossier cartographique n°2 comprenant les 23 planches du plan de l'aléa inondation et les 23 planches du plan des enjeux,
- l'arrêté d'approbation n°152/05/DDE portant approbation du PPRi.

Article 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux, « la liberté de l'Est » et « l'Est Républicain » diffusés dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, dit R.A.A..

Article 5 :

Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux sur lesquelles le plan est applicable pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux. Les certificats d'affichages seront adressés à la DDE, Service Urbanisme et Habitat, cellule Planification de la Prévention des Risques.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté certifiées conformes à l'original seront adressées :

- aux maires de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux
- à la préfecture d'Epinal,
- à la sous-préfecture de Neufchâteau,

Article 7 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans les mairies de Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Maxey-sur-Meuse et Greux.

Article 8 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et MM les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai (*)

A Epinal, le - 5 JUL. 2005
Le Préfet,



Jacques REILLER

Copie certifiée conforme à l'original,
Direction Départementale de l'Équipement
le Chef de la Cellule Planification de la Prévention des Risques



Claude FRESSE

(*) « Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. n°38 – 54036 Nancy Cedex – Tél. 03.83.17.43.43 ».



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
BUREAU PREVENTION DES RISQUES

ARRETE
N°271/2010/DDT
portant approbation
de la Révision du Plan de Prévention des Risques
« inondations » de la Meuse
sur la commune de :
Coussey

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;

VU le livre II nouveau du code rural modifié ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le SDAGE Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°539/2009/DDEA en date du 27 novembre 2009 prescrivant la révision du PPRi sur la commune de Coussey ;

VU la consultation pour avis réalisée auprès de la mairie de Coussey du 14/12/2009 au 14/02/2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90/2010/DDT en date du 22/03/2010 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PPRi de la Meuse sur la commune de Coussey ;

VU l'avis favorable de Monsieur André SCHOINDRE, commissaire-enquêteur, en date du 14 juin 2010 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques « inondations » lié à la Meuse sur la commune de Coussey tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est rendu opposable.

Article 2 :

Le dossier réglementaire du projet de PPRi de la Meuse sur la commune de Coussey comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des documents graphiques ;

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Coussey, et au siège de la communauté de communes du Pays de Jeanne, pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et au président de la communauté de communes concernée puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la DDT, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 :

Le Plan de Prévention des Risques approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans la mairie de Coussey, au siège de la communauté de communes du Pays de Jeanne.

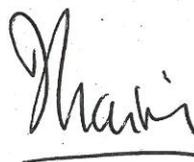
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Coussey et le Président de la communauté de communes du Pays de Jeanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai¹.

A Epinal, le 23 JUIL. 2010

Le Préfet,



Dominique SORAIN

**CERTIFIÉ CONFORME À
L'ORIGINAL**

¹ Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'informations établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la carrière – CO n°38 -54036 NANCY CEDEX – Tél. 03 83 17 43 43).